

Fiche pratique de l'été n°7 : Equipements obligatoires à bord de ma voiture l'ACA décrypte le top 5 des (fausses) informations

En France, les équipements obligatoires que vous devez avoir à bord de votre voiture sont le gilet, le triangle et l'éthylotest. C'est simple, et pourtant idées reçues et interprétations en tout genre persistent. Décryptage du top 5 des « fausses » affirmations concernant les équipements avec l'Automobile Club Association (ACA).

1. Je suis obligé d'avoir un éthylotest à bord de ma voiture sinon je risque un PV

Presque vrai.

Le Code de la route vous oblige effectivement à avoir à bord de votre véhicule un éthylotest en état de validité et non usagé. Vous devez pouvoir le présenter immédiatement en cas de contrôle par les forces de l'ordre.

Mais la particularité c'est qu'aucune sanction pénale n'est prévue si vous ne respectez pas cette obligation. Vous ne pouvez donc pas être verbalisé pour non présentation de l'éthylotest.

L'objectif est d'inciter les conducteurs à s'auto-tester avant de conduire et de lutter contre l'alcool au volant toujours impliqué dans 30% des accidents mortels chaque année.

Bon à savoir :

- L'éthylotest peut être chimique ou électronique. Dans ce dernier cas, l'appareil doit être vérifié chaque année par le fabricant pour garder sa certification.
- Si vous optez pour un éthylotest chimique, il est recommandé d'en avoir 2 à bord. Même si cela n'est pas prévu par le Code de la route, cela vous permettra d'en avoir un non usagé à présenter si vous venez de vous tester.

2. Je dois avoir autant de gilet de sécurité que de places assises à bord de ma voiture

Faux.

Le Code de la route dit que le conducteur doit revêtir un gilet de haute visibilité quand il quitte un véhicule immobilisé sur la chaussée ou ses abords suite à un arrêt d'urgence. Seul le conducteur est donc visé par cette obligation et risque les sanctions : 11 euros d'amende s'il ne présente pas le gilet en cas de contrôle des forces de l'ordre et 135 euros s'il ne l'utilise pas en cas de situation d'urgence.

Pour autant, même si cela n'est pas obligatoire, il est recommandé de penser à la sécurité de tous les occupants de votre véhicule et d'investir dans l'achat de plusieurs gilets. Un prix modique pour une sécurité optimisée.

Bon à savoir :

- En circulation, le conducteur d'un véhicule doit avoir le gilet à portée de main. Pas besoin d'en habiller les sièges, le tout est de pouvoir y avoir accès dans l'habitacle.

3. En cas de panne, je dois obligatoirement toujours signaler mon véhicule avec un triangle de sécurité

Ça dépend.

Le triangle de pré-signalisation fait partie des équipements obligatoires que le conducteur doit avoir à bord de sa voiture. Vous devez pouvoir le présenter en cas de contrôle des forces de l'ordre sous peine d'être verbalisé par une amende de 11 euros.

Vous devez aussi l'utiliser, en plus de vos feux de détresse, pour signaler votre véhicule s'il est immobilisé sur la chaussée et qu'il constitue un danger ou si la visibilité est insuffisante ou encore si tout ou partie d'un chargement tombe sur la route. Le triangle doit être placé à au moins 30 m du véhicule ou de l'obstacle à signaler pour être visible à temps et éviter tout risque de sur-accident.

Si vous ne respectez pas cette obligation vous risquez une amende 135 euros. Le triangle n'est cependant pas obligatoire sur autoroute si votre véhicule est immobilisé sur la bande d'arrêt d'urgence qui ne fait pas partie de la chaussée. Et plus généralement quel que soit l'endroit où votre véhicule est immobilisé, vous n'avez pas l'obligation d'utiliser et de mettre en place le triangle si cela met manifestement votre vie en danger.

4. J'échappe au PV si en cas de feu cassé j'ai une boîte d'ampoules à bord

Pas forcément.

Votre véhicule doit être équipé d'un éclairage conforme et en bon état de marche. La boîte d'ampoules n'est pas un équipement obligatoire et en cas de feu défectueux (ex : ampoule cassée), en avoir à une bord de la voiture ne vous évitera pas d'être sanctionnés par une amende de 68 euros.

Cependant vous pourrez peut-être éviter l'immobilisation de votre véhicule si votre boîte d'ampoules vous permet une réparation immédiate sur place.

Attention sur les véhicules récents un simple changement d'ampoule suppose parfois le démontage complet du bloc optique... et peut donc nécessiter l'intervention d'un professionnel.

5. Immatriculé en France, je ne suis pas concerné par les équipements obligatoires dans les autres pays

Ça dépend.

Chaque pays a sa propre réglementation concernant les équipements obligatoires à avoir à bord de

sa voiture. Ils peuvent être imposés ou non aux véhicules non immatriculés dans le pays concerné.

Alors pour votre sécurité et pour éviter d'être verbalisés, renseignez-vous avant de prendre la route !

[Retrouvez tous les équipements obligatoires pays par pays sur le site de l'ACA](#)